



Budget 2019 :

Note de présentation brève et synthétique

COMMUNE DE POUXEUX

Sommaire :

I. Le cadre général du budget

II. La section de fonctionnement

III. La section d'investissement

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

Annexe : extrait du CGCT

I. Le cadre général du budget

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2019. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre, sincérité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2019 a été voté le 4 avril 2019 par le Conseil Municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la section de fonctionnement, incluant les charges de la gestion courante (eau, électricité, salaires, entretien des bâtiments ... ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. La section de fonctionnement

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, loyers...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2019 représentent 1 526 492,40 euros auquel s'ajoute 746 208,13 euros de résultat reporté soit un total de 2 272 700,53 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2019 représentent 2 272 700,53 euros dont 804 939,07 euros qui ont été viré à la section d'investissement. Cette somme montre la capacité d'autofinancement de la ville pour ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

Les recettes de fonctionnement des villes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Année	2016	2017	2018	2019
Montants de la DGF	267 908,00€	261 232,00€	216 231,00€	210 788,00€

Il existe trois principaux types de recettes pour une ville :

-Les impôts locaux

Montant 2018	Prévisions 2019
361 077,00€	370 080,00€

- Les dotations versées par l'Etat

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population.

b) Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Dépenses courantes	508790.24	Excédent brut reporté	746 208.13
Dépenses de personnel	620 000.00	Recettes des services	95 880.00
Autres dépenses de gestion courante	130959.29	Impôts et taxes	973953.05
Dépenses financières	14 100.00	Dotations et participations	326259.96
Dépenses exceptionnelles	60 467.25	Autres recettes de gestion courante	100 399.39
Autres dépenses	110 092.00	Recettes exceptionnelles	0
Dépenses imprévues	0.00	Recettes financières	0.00
Total dépenses réelles	1467761.46	Autres recettes	30 000.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Total recettes réelles	2 272 700,53
Virement à la section d'investissement	804939.07	Produits (écritures d'ordre entre sections)	0.00
Total général	2 272 700,53	Total général	2 272 700,53

c) La fiscalité

Les taux des impôts locaux pour 2019 n'ont pas changé :

- Taux de taxe d'habitation : 7.54 %
- Taux de taxe foncière sur le foncier bâti : 12.48 %
- Taux de taxe foncière sur le foncier non bâti : 23.50 %

Le produit attendu de la fiscalité locale s'élève à 361 077.00€

d) Les dotations de l'Etat.

Les dotations attendues de l'Etat s'élèveront à 210 788,00€ et continuent à baisser.

III. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Solde d'investissement reporté	0	Virement de la section de fonctionnement	804 939.07
Remboursement d'emprunts	83 970	FCTVA	71 600.00
Travaux de bâtiments	451 627.66	Mise en réserves	0.00
Travaux de voirie	1 486 364.57	Cessions d'immobilisations	0
Autres travaux	382647.72	Subventions	248 200
Autres dépenses	34 122.93	Emprunt	832 272.59
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Produits (écritures d'ordre entre section)	417 055.56
Total général	2 438 732.88	Total général	2 438 732.88

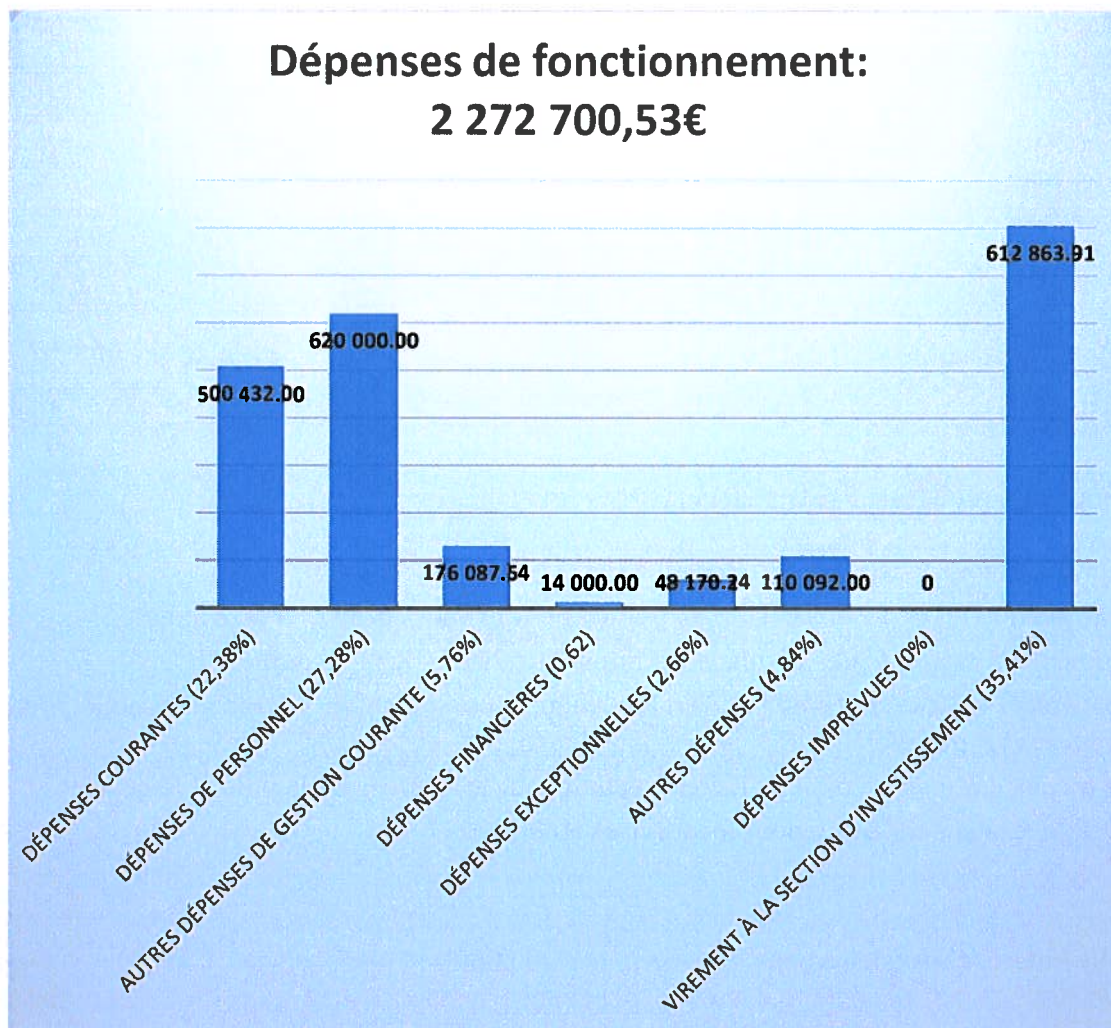
c) Les principaux projets de l'année 2019 sont les suivants :

- La requalification de la Rue Haute, Rue du Voyer : tranche 2
- La requalification de la rue des Chartons, l'étude pour le Saut du Broc et Bazimpré
- Programme d'accessibilité des bâtiments communaux 2019 (Ecole maternelle)
- L'aménagement et l'extension de l'ancien appartement communal de l'école maternelle pour accueillir le service périscolaire
- La mise en place d'un système de vidéoprotection pour les entrées de la ville et le centre
- L'achat d'un tracteur-tondeuse pour les services techniques
- ...

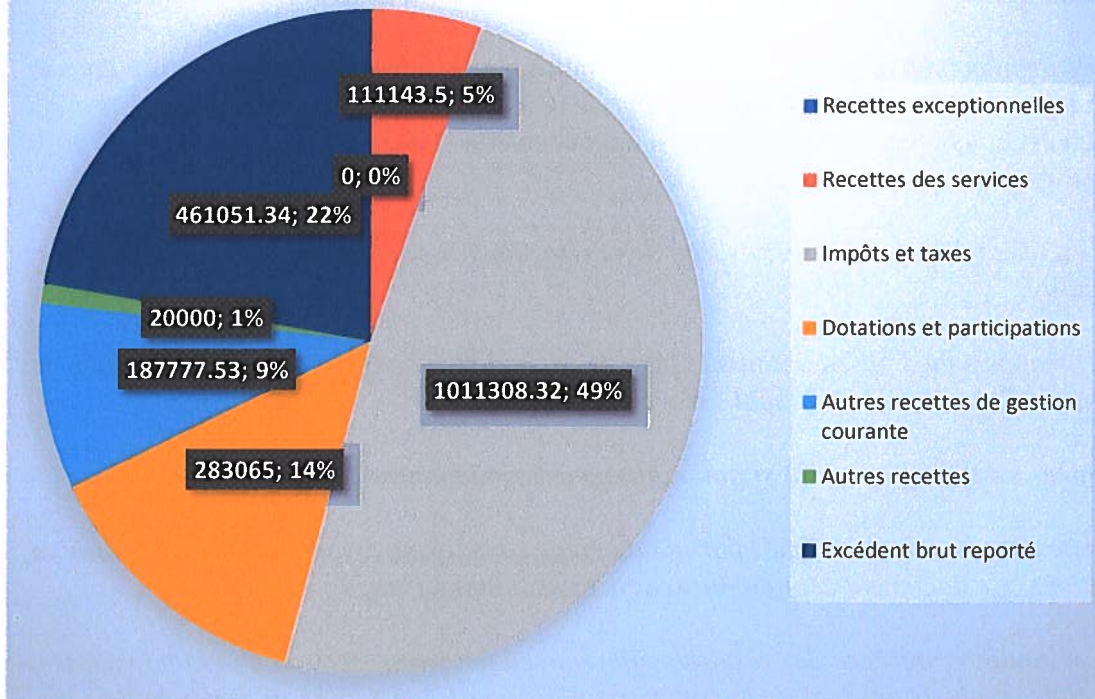
d) Les subventions d'investissements prévues : 248 200.00€

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Recettes et dépenses de fonctionnement :



Recettes de fonctionnement: 2 272 700,53€



b) Principaux ratios par habitants (2049 hab)

Ratios	Euros
Impôts locaux	180.61
Dotations	102,53
Dépenses réelles de fonctionnement	744.99
Dépenses d'investissement	1190.21

c) Etat de la dette

DETTE	Montant en €	Montant en € par habitant pour :			
		Pouxoux	Les Vosges	La lorraine	La France
<i>Au 31/12/17</i>					
Encours total de la dette	495 754	242	441	645	702
Annuités des dettes	64 370	31	72	89	95
Fond de roulement en fin d'exercice	1 020 769	498	297	388	377

Fait à Pouxoux, le 15/04/2019

Le Maire,

Philippe LEROY.



Annexe

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires, sans préjudice des dispositions de l'article L2343-2, sont assortis en annexe :

1° De données synthétiques sur la situation financière de la commune ;

2° De la liste des concours attribués par la commune sous forme de prestations en nature ou de subventions. Ce document est joint au seul compte administratif ;

3° De la présentation agrégée des résultats afférents au dernier exercice connu du budget principal et des budgets annexes de la commune. Ce document est joint au seul compte administratif ;

4° De la liste des organismes pour lesquels la commune :

a) détient une part du capital ;

b) a garanti un emprunt ;

c) a versé une subvention supérieure à 75 000 euros ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme.

La liste indique le nom, la raison sociale et la nature juridique de l'organisme ainsi que la nature et le montant de l'engagement financier de la commune ;

5° Supprimé ;

6° D'un tableau retraçant l'encours des emprunts garantis par la commune ainsi que l'échéancier de leur amortissement ;

7° De la liste des délégataires de service public ;

8° Du tableau des acquisitions et cessions immobilières mentionné au c de l'article L 300-5 du code de l'urbanisme ;

9° D'une annexe retraçant l'ensemble des engagements financiers de la collectivité territoriale ou de l'établissement public résultant des contrats de partenariat prévus à l'article L1414-1;

10° D'une annexe retraçant la dette liée à la part investissements des contrats de partenariat.

Lorsqu'une décision modificative ou le budget supplémentaire a pour effet de modifier le contenu de l'une des annexes, celle-ci doit être à nouveau produite pour le vote de la décision modificative ou du budget supplémentaire.

Dans ces mêmes communes de 3 500 habitants et plus, les documents visés au 1° font l'objet d'une insertion dans une publication locale diffusée dans la commune.

Les communes et leurs groupements de 10 000 habitants et plus ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et qui assurent au moins la collecte des déchets ménagers retracent dans un état spécial annexé aux documents budgétaires, d'une part, le produit perçu de la taxe précitée et les dotations et participations reçues pour le financement du service, liées notamment aux ventes d'énergie ou de matériaux, aux soutiens reçus des éco-organismes ou aux aides publiques, et d'autre part, les dépenses, directes et indirectes, afférentes à l'exercice de la compétence susmentionnée.

Les établissements publics de coopération intercommunale et les communes signataires de contrats de ville présentent annuellement un état, annexé à leur budget, retraçant les recettes et les dépenses correspondant aux engagements pris dans le cadre de ces contrats. Y figurent l'ensemble des actions conduites et des moyens apportés par les différentes parties au contrat, notamment les départements et les régions, en distinguant les moyens qui relèvent de la politique de la ville de ceux qui relèvent du droit commun.

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.